

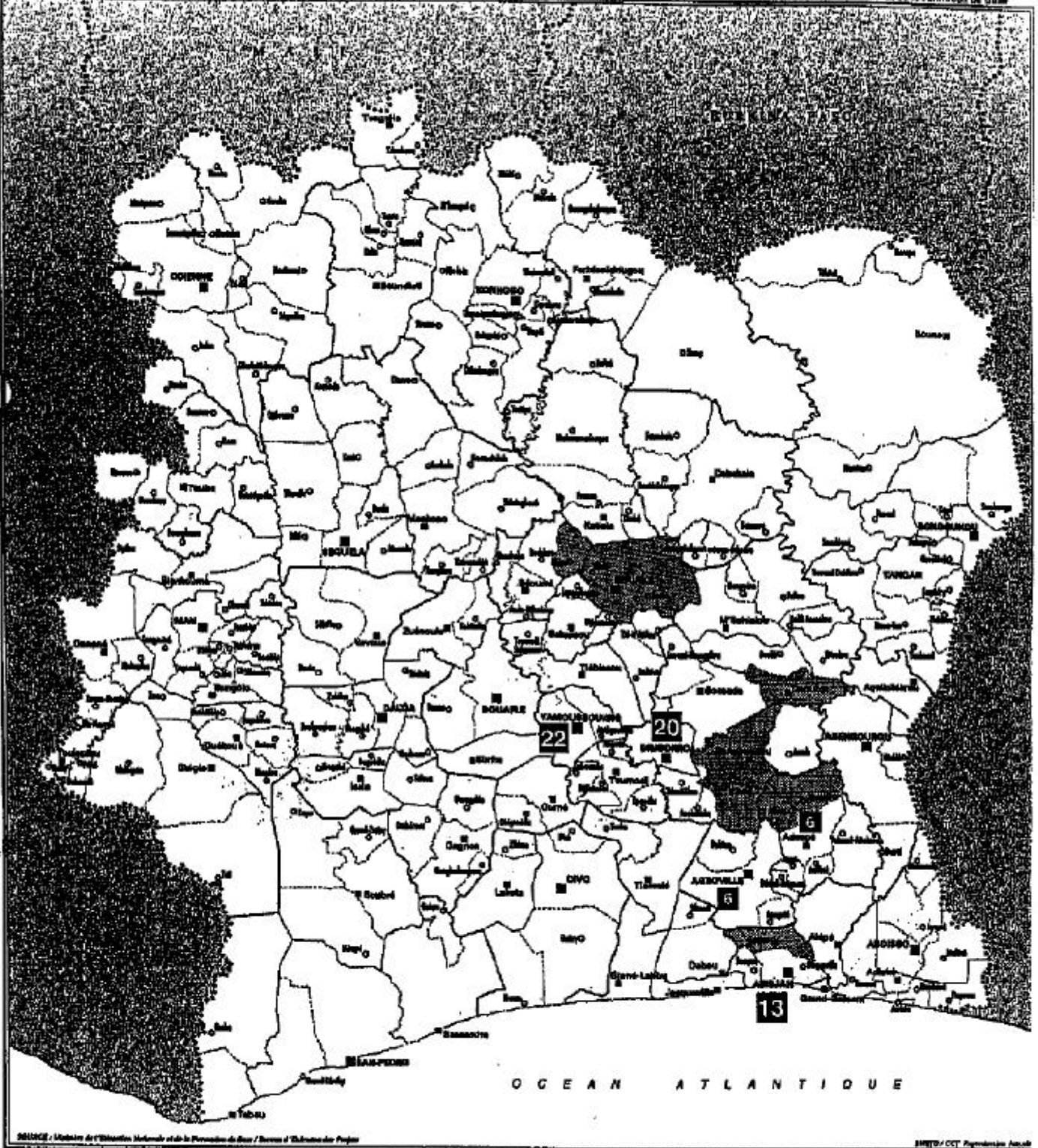
**RAPPORT DE L'ETUDE DE REPRISE DE L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE
POUR LE 2EME PROJET DE CONSTRUCTION D'ECOLES PRIMAIRES
EN
REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
(AVANT-PROJET)**

FEVRIER 2003

**AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE
MATSUDA CONSULTANTS INTERNATIONAL CO.,LTD.
ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME CO.,LTD.**

GR1
CR(4)
03-014

CARTE DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES
ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES NEUVES - DONS JAPONAIS



SOURCE : Ministère de l'Éducation Médiane et de la Formation de Base / Bureau d'Évaluation de Projets

EMTD/CCT - Reproduction Autorisée

LEGENDE

ZONE CIBLES AU 2EME PROJET

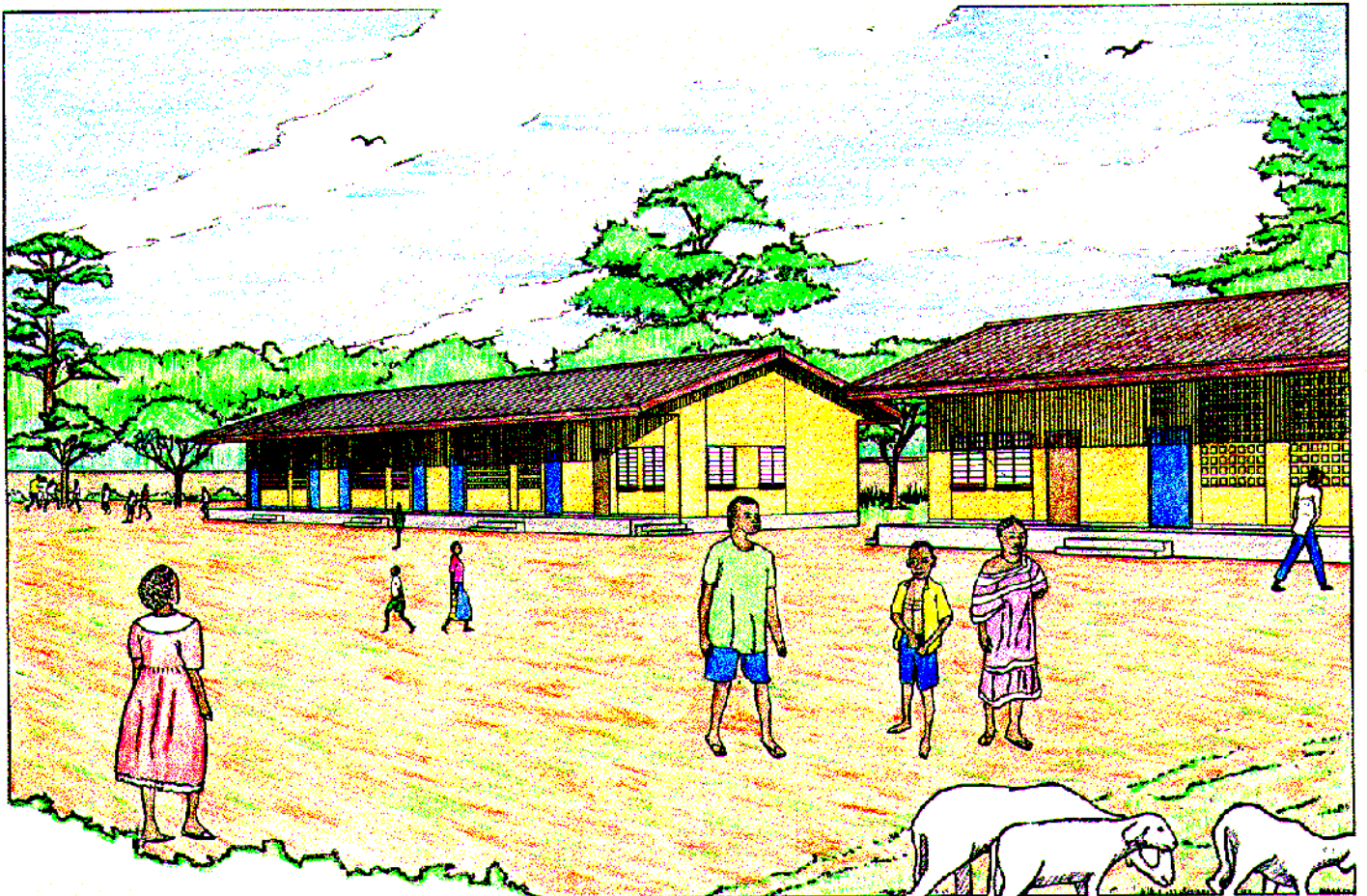
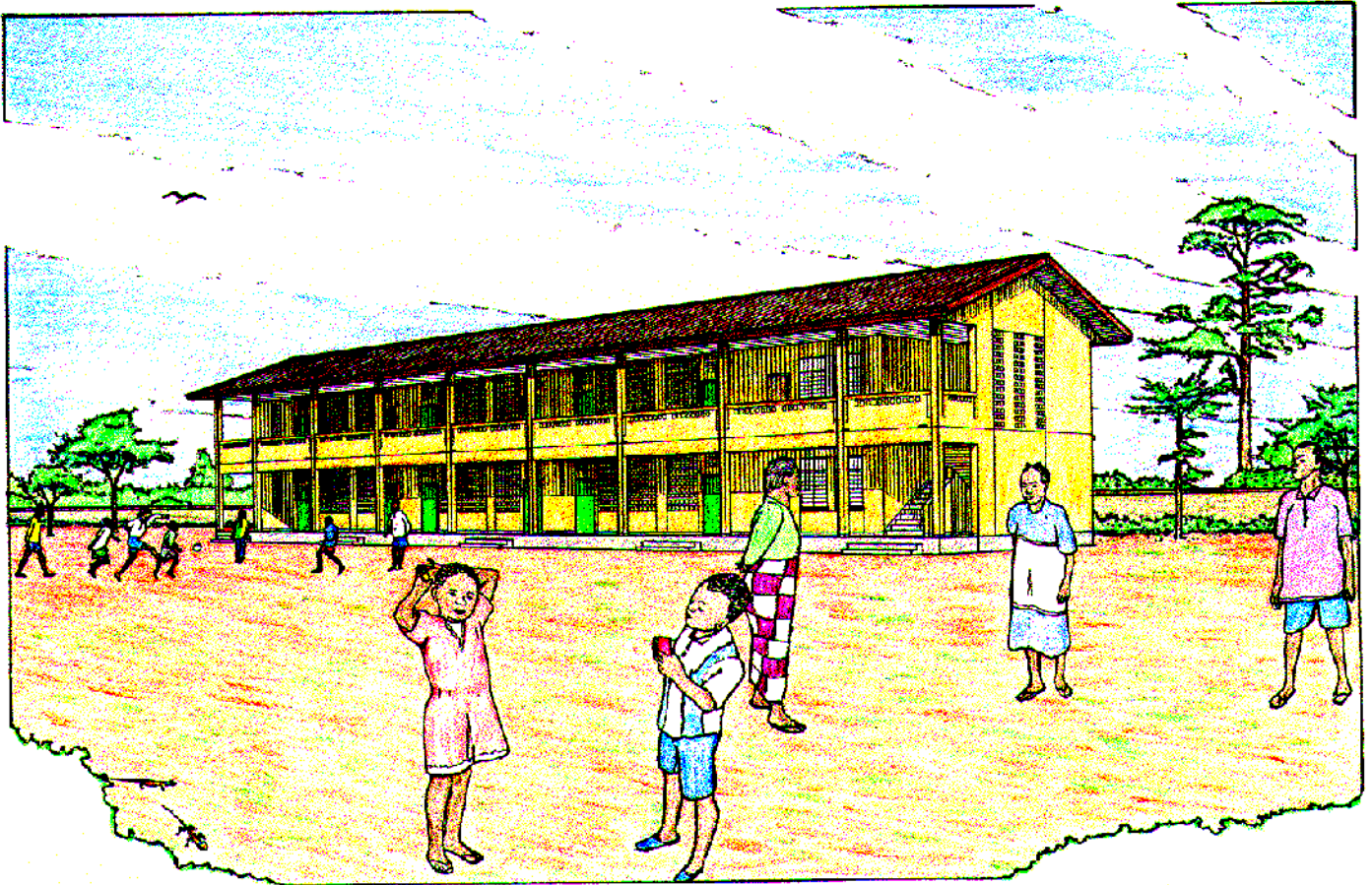
■ ■ ■ ■ Priori Dons Japonais

1-0 2-4 3-10 >10 Établissement

- Côte d'Ivoire / Côte
- Côte d'Ivoire / Côte
- Côte d'Ivoire / Côte
- Ligne d'État
- Ligne de Région
- Ligne de Département
- Ligne de Sous-Préfecture



PERSPECTIVE



RESUME

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a mis en place en octobre 1991 "le Programme de Valorisation des Ressources Humaines" qui a pour objectif "Amélioration du niveau de vie et du bien-être du peuple en équilibrant qualitativement et quantitativement les demandes et offres en matière de la santé, de l'éducation et de l'emploi" et dans le domaine de l'éducation en particulier il a élaboré et mis en œuvre jusqu'en 1998 "le Projet d'Ajustement Sectoriel des Ressources Humaines : Education". Le Ministère de l'Education Nationale a élaboré "le Programme de Valorisation des Ressources Humaines : Secteur Education : Programmation des besoins en Infrastructures" ayant pour objectifs l'élargissement de l'accès à l'enseignement primaire ainsi que l'amélioration de la qualité et le renforcement du rendement interne des enseignements primaire et secondaire et l'a mis en œuvre sous le financement de la Banque Africaine de Développement (BAD) comme "Projet Education IV" pour renforcer et améliorer les infrastructures de l'enseignement primaire. Cependant, en raison du taux de croissance démographique qui dépasse la cadence de la construction de salles de classe et de l'accroissement de la population démunie dû à l'appauvrissement de paysans, le taux de scolarisation de 80 % qui était l'objectif à mi-parcours pour 1995 n'a pas pu être réalisé et il reste en moyenne pour l'ensemble du pays à 71 %. A en ajouter que le taux de redoublement et le taux d'abandon s'élèvent respectivement à 26,6 % et à 5,5 % en moyenne pour toutes les années d'études, ce qui montre la dégradation sérieuse du rendement interne de l'éducation.

Le Gouvernement ivoirien, dans l'idée qu'il faut réduire la pauvreté d'urgence afin de pouvoir promouvoir "le Programme de Valorisation des Ressources Humaines", a élaboré avec l'appui du PNUD et de la Banque Mondiale "le Programme de Lutte Contre la Pauvreté" et en même temps dans le domaine de l'enseignement primaire "le Plan National de Développement du Secteur Education Formation : 1998 – 2010 (PNDEF)" qui vise "la Scolarisation universelle dans l'enseignement primaire d'ici l'an 2010 (scolarisation à 100 %)" sur la base du résultat de l'analyse et de l'évaluation des raisons pour lesquelles "le taux brut de scolarisation à 90 % d'ici l'an 2000" qui était l'un des objectifs du "Projet d'Ajustement Sectoriel des Ressources Humaines : Education" n'a pas pu être atteint. Par la suite le Gouvernement ivoirien a mis en place en 2000 un conseil chargé de la promotion de la réduction de la pauvreté, a élaboré en janvier 2001 le document provisoire de la Stratégie de la Réduction de la Pauvreté et compte publier la première version de ladite Stratégie en septembre 2002, dans laquelle le taux brut de scolarisation à atteindre du primaire a été révisé en baisse, sur la base de la réalisation antérieure, à 80 % en 2005.

D'après la statistique de l'éducation de 2000/01, le nombre d'élèves du primaire s'élève à 2.046.861. le nombre total des écoles primaires à 8.482 et le nombre de classes à 43.715. Le nombre d'élèves de l'ensemble du pays s'est accru de 1993 à 2000 à plus de 1,3 fois, ce qui représente un taux d'accroissement annuel de l'ordre de 4 %. Cependant le nombre de salles de classe ne s'est pratiquement pas accru, ce qui a pour conséquence un déficit en salles de classe de plus de 10.000. En effet, du fait du manque de salles de

classe et du mauvais rendement interne, l'enseignement primaire ne peut accueillir que 70 % des enfants qui souhaitent être inscrits.

Dans telle circonstance, le Gouvernement de la Côte d'Ivoire poursuit le développement de l'éducation et la construction des infrastructures aussi bien sous ses propres efforts qu'avec les appuis des différents organismes d'aides et donateurs afin d'atteindre l'objectif du PNDEF, dans le cadre desquels il a formulé auprès du Gouvernement de Japon une requête pour la coopération financière non remboursable pour la construction de 405 salles de classe et la fourniture du mobilier scolaire et du matériel didactique de base sur les 63 écoles répartis dans les régions d'Abidjan, Yamoussoukro et Bouaké.

Faisant suite à cette requête, le Gouvernement du Japon a décidé de mener une étude de concept de base et a envoyé en Côte d'Ivoire une mission de l'étude du concept de base en juillet et août 1999. Sur la base du résultat de l'étude menée en Côte d'Ivoire et de l'analyse au Japon, le concept de base qui consiste à construire en 3 phases 322 salles de classe en remplacement des salles de classe boutiques ou délabrées et 85 salles de classe en extension pour résoudre les classes pléthores dans les 63 écoles a été élaboré. L'équipe de la mission a élaboré "la Description Sommaire du Concept de Base" et l'a présenté en octobre et novembre 1999 au Gouvernement de Côte d'Ivoire qui a donné son accord.

Cependant, à la suite du coup d'Etat en fin 1999, les organismes d'aides et les pays donateurs y compris le Japon ont suspendu leur coopération en Côte d'Ivoire, et ledit projet a été également suspendu juste avant l'envoi de la mission de présentation du rapport final du concept de base. Depuis lors, après l'élection présidentielle et les élections législatives la Côte d'Ivoire retournée au régime civil était sur le bon chemin vers la démocratisation. Faisant suite à la décision du Gouvernement du Japon de reprendre la coopération économique pour la Côte d'Ivoire en mai 2001, il a été décidé en mars 2002 d'envoyer une mission pour la reprise de l'étude du concept de base.

Le présent Projet qui s'inscrit dans "le Plan National de Développement du Secteur Education Formation : 1998 – 2010 (PNDEF)" mis en œuvre par le Ministère de l'Education Nationale consiste à construire les salles de classe en remplacement de celles boutiques et délabrées ou en abri provisoire et donc en état défavorables ainsi qu'en extension pour résoudre le problème de classes pléthores et à fournir l'équipement pour améliorer et renforcer les infrastructures des écoles primaires.

Le résultat de l'étude pour la reprise de l'étude du concept de base menée en Côte d'Ivoire en août 2002 a montré que sur aucun des sites ciblés du Projet l'autres donateurs n'ont pas intervenu pendant la période où l'étude a été suspendue, que hormis 2 écoles de la région de Yamoussoukro pour lesquelles une partie de la voie d'accès doit être élargie les sites d'écoles ne présentent aucun problème et que la lettre d'attribution de terrain est disponible pour les sites qui en nécessitent. Il conviendra donc de retenir tous les 44 sites

figurant sur la requête comme sites ciblés du Projet.

Parmi les écoles objet de la requête, 8 écoles ont les classes boutiques et toutes ces salles de classe boutiques ont trouvé leur site de transfert (terrain vide ou terrain d'école existante). En ce qui concerne les salles de classe délabrées à remplacer par la construction neuve, hormis celles jugées par la partie ivoirienne réhabilitables, 287 salles de classe seront remplacées par le Projet. En outre de ce qui vient d'être mentionné, 120 salles de classe seront construites soit pour résoudre le problème de classe à effectifs pléthoriques de plus de 50 par, soit pour éliminer les classes irrégulières telles que celles en double vacation, en multigrades, etc., pour que chaque classe puisse avoir une salle de classe.

Le nombre de salles de classe à construire dans le cadre du Projet a été déterminé comme suit :

Le nombre de salles de classe à construire par le Projet est limité à 407, le nombre déterminé au stade de l'étude du concept de base menée en 1999.

Le nombre prévisionnel d'élèves de chaque année d'étude de chacune des écoles en 2005/06 est calculé en multipliant le nombre d'élèves de chaque école en 2001/02 par le taux d'accroissement démographique de chacune des communes déterminé lors du recensement de 1998.

Le nombre prévisionnel d'élèves de chacune des écoles est calculé en application du taux de scolarisation de 80 % qui est l'un des objectifs à atteindre en 2005/06 de la Stratégie de la Réduction de la Pauvreté (version provisoire de janvier 2002). Toutefois, dans les zones où le taux de scolarisation est supérieur à 80 %, le taux de scolarisation au stade de l'étude sera appliqué.

Le nombre de salles de classe nécessaire pour chaque année d'étude est calculé en divisant le nombre prévisionnel d'élèves de chacune des écoles ciblées en 2005/06 par un nombre d'élèves par classe de 50 en classe normale.

Le nombre adéquat de salles de classe à construire par le Projet est déterminé sur la base du nombre de salles de classe en déficit compte tenu de contraintes topographiques de chacun des sites, des particularités de chacune des zones, de la carte scolaire, etc.

Le nombre de salles de classe en déficit est calculé en faisant la soustraction du nombre de salles de classe nécessaire le nombre de salles de classe à conserver.

Le nombre de salles de classe à construire par le Projet est calculé en éliminant du nombre adéquat de salles de classe à construire celles dont le nombre d'élèves est faible jusqu'à ce que le nombre atteigne 407.

En ce qui concerne la composition des infrastructures scolaires, en outre des salles de classe, le bureau de directeur, la salle des maîtres, le magasin et le bloc sanitaires seront construits en conformité avec la norme de construction des écoles primaires applicable en Côte d'Ivoire.

L'équipement à fournir se compose du mobilier scolaire constitué des tables-bancs, tables, chaises, tableau

mobile et armoires de rangement à mettre en place dans les salles de classe, le bureau de directeur, la salle des maîtres et le magasin ainsi que du matériel didactique. Le matériel didactique à fournir par le Projet est constitué des éléments identiques à ceux fournis par le 1er Projet de don japonais et de la mallette pédagogique que le Ministère de l'Education Nationale prévoit la mise en place. En effet, il s'agit du matériel didactique de base qui sera utilisé efficacement sur les terrains d'enseignement.

Le tableau ci-après montre le nombre de salles de classe à construire par région dans le cadre du Projet.

Région	Nombre de sites	Nombre d'écoles ciblées	Nombre de salles de classe à construire				
			Remplacement			Extension (Nbre S de C)	Total (Nbre S de C)
			S de C boutiques	S de C délabrées	Sous-total		
Abidjan	10	18	11	53	64	33	97
Bouaké	15	30	13	92	105	73	178
Yamoussoukro	19	23	6	112	118	14	132
TOTAL	44	71	30	257	287	120	407

Le délai d'exécution nécessaire respectif des 3 phases (phase 1 : région de Bouaké, 178 salles de classe pour 30 écoles sur 15 sites, phase 2 : région de Yamoussoukro, 132 salles de classe pour 23 écoles sur 19 sites, phase 3 : 97 salles de classe pour 18 écoles sur 10 sites) est de 3 mois pour les activités relatives à la soumission et de 12 mois pour les travaux de construction.

Le coût approximatif des travaux du Projet à la charge de la partie ivoirienne est estimé à 30 millions de yens. Les travaux à la charge de la partie ivoirienne consistent en la démolition des bâtiments existants sur les sites, le terrassement et l'abattage d'arbres des sites, l'élargissement de voies d'accès, le branchement à l'électricité et à l'eau courante, ainsi que la construction de logements de directeur d'école, clôtures et portails si besoin est. Le coût de maintenance des infrastructures à la charge de la partie ivoirienne s'élève à 5,96 millions de yens par an, un montant que la partie ivoirienne peut prendre en charge sans problème.

La mise en œuvre du présent Projet pourra avoir les effets ci-dessous mentionnés :

1. Amélioration de l'environnement scolaire par la construction des salles de classe

Le présent Projet consiste à construire 407 salles de classe dont 287 en remplacement des salles de classe boutiques ou délabrées et 120 en extension et les blocs sanitaires dans les 3 régions d'Abidjan, Bouaké et Yamoussoukro. En effet, la mise en œuvre du Projet permettra d'améliorer l'environnement scolaire par le remplacement par la construction neuve des salles classe boutiques et celles gravement délabrées d'une part, et d'alléger les classes à effectifs pléthoriques en réduisant le nombre d'effectifs par classe inférieur à 55 en 2005/06 par l'extension des salles de classe d'autre part. Les enfants qui pourront

bénéficier directement du Projet sont ceux qui seront scolarisés dans les écoles concernées et s'élèvent à 23.511, et dorénavant pendant plusieurs dizaines d'années un nombre d'enfants de 3.000 à 3.500 sortiront de ces écoles tous les ans.

2. Amélioration des résultats d'apprentissage par la fourniture du matériel didactique

Dans le cadre du présent Projet sera fourni le matériel didactique constitué notamment du matériel scientifique et mathématique, ce qui pourra aider l'assimilation des connaissances par les élèves sur les terrains d'enseignement d'une part, et améliorer les résultats d'apprentissage par l'incitation des intérêts des élèves aux études d'autre part.

3. Retombées sur les populations locales

Si les bâtiments scolaires sont utilisés comme lieux de l'éducation sociale des populations locales notamment l'alphabétisation des adultes, l'éducation sur la santé de la mère et de l'enfant, la projection des films, etc., les populations d'alentour des écoles pourront bénéficier indirectement du Projet.

Le présent Projet qui pourra avoir les effets ci-dessus indiqués est jugé pertinent pour être mis en oeuvre dans le cadre de la coopération financière non remboursable. Nonobstant ce, la partie ivoirienne est tenue de prendre les mesures ci-dessous mentionnées afin que le Projet puisse se dérouler de la manière plus judicieuse et plus efficace.

1. Affectation des enseignants

Etant donné que le présent Projet consiste à construire 407 salles de classe dont 287 en remplacement de celles existantes et 120 en extension, après la réalisation du Projet 48 enseignants additionnels seront nécessaires dans les écoles ciblées. Il est donc primordial de continuer à former 2.000 enseignants tous les ans, de les recruter en nombre nécessaire et d'affecter les enseignants dans les écoles concernées du Projet.

2. Nettoyage des bâtiments scolaires et maintenance des blocs sanitaires

Le nettoyage des bâtiments scolaires, en particulier des blocs sanitaires est indispensable non seulement du point de vue de l'hygiène mais aussi pour assurer leur fonction. Pour les écoles construites par le 1er Projet de Construction d'Ecoles Primaires, sous l'encadrement du Bureau d'Exécution des Projets les directeurs d'écoles mènent les activités de sensibilisation sur la maintenance des bâtiments scolaires et l'embellissement de l'environnement auprès des enseignants et parents d'élèves avec des résultats fructueux. Il est donc souhaitable de mener également les activités similaires pour le présent Projet.

3. Dotations budgétaires pour les frais de maintenance

Les frais de la consommation d'électricité et de l'eau des écoles primaires publiques sont à la charge du Ministère de l'Economie et des Finances. Au fait, le montant du budget prévu à cet effet par école ne s'élève qu'à 91.000 FCFA (1997). Il est donc souhaitable que l'autorité concerné prenne les mesures budgétaires nécessaires pour que l'alimentation électrique et celle en eau ne soient pas coupées en raison de factures impayées.

TABLE DES MATIERES

CARTE DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
CARTE DE LA LOCALISATION DES SITES DU PROJET
PERSPECTIVE
RESUME

CHAPITRE 1. ARRIERE-PLAN DU PROJET	1
CHAPITRE 2. CONTENU DU PROJET	4
2.1 Description Sommaire du Projet	4
2.2 Concept de Base du Projet	5
2.2.1 Calcul du nombre de bâtiments scolaires à construire	5
2.2.2 Détermination de la taille du Projet	11
2.2.3 Principes de la conception	30
2.2.4 Concept de base	34
2.2.5 Plans graphiques du concept de base	50
2.2.6 Plan d'exécution des travaux	63
2.2.6.1 Principes d'exécution des travaux	63
2.2.6.2 Conditions d'exécution des travaux	66
2.2.6.3 Répartition des travaux	71
2.2.6.4 Plan de supervision des travaux	72
2.2.6.5 Plan du contrôle de qualité	76
2.2.6.6 Plan d'approvisionnement en matériel et matériaux de construction	80
2.2.6.7 Planning d'exécution	82
2.3 Travaux et prestations à la charge de la partie ivoirienne	85
2.4 Plan de Fonctionnement et de Maintenance	87
CHAPITRE 3. EVALUATION DU PROJET ET RECOMMANDATIONS	91
3.1 Effets du Projet	91
3.2 Défis qui restent à relever et recommandations	94
3.3 Viabilité du Projet	96
3.4 Conclusion	97

ANNEXES

1. Liste des membres des missions
2. Calendriers des missions d'étude
3. Listes des personnes concernées
4. Procès-verbal des discussions
5. Notes Techniques
6. Liste des documents
7. Calcul des coûts approximatifs des travaux à la charge de la partie Côte d'Ivoire

LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES

Schéma 2-1	SCHEMA DES RELATIONS ENTRE LES DIFFERENTS ORGANISMES CONCERNES DU PROJET	75
Tableau 2-1	NOMBRE DE SALLES DE CLASSE A CONSTRUIRE PAR REGION	16
Tableau 2-2	CALCUL DU NOMBRE DE SALLES DE CLASSE A REMPLACER	17
Tableau 2-3	CALCUL DU NOMBRE DE SALLES DE CLASSE NECESSAIRES	20
Tableau 2-4	CALCUL DU NOMBRE DE SALLES DE CLASSE A CONSTRUIRE	23
Tableau 2-5	MATERIEL DIDACTIQUE	48
Tableau 2-6	LISTE DES ECOLES PAR PHASE	70
Tableau 2-7	DOSAGE DU BETON	78
Tableau 2-8	LISTE DES PAYS D'APPROVISIONNEMENT DU MATERIEL ET DES MATERIAUX PRINCIPAUX	81
Tableau 2-9	PLANNING D'EXECUTION DU PROJET	84